



Présentation des modalités pratiques de l'appel à projets

Alexandre Chaffotte – Banque des territoires

Cadre d'intervention de l'Etat

- ✓ L'appel à projet « Démonstrateurs d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires », inauguré en juillet 2022, **dotée de 40 M€ répartis sur 3 vagues** :
 - Juillet à novembre 2022
 - Mai à décembre 2023 → **enveloppe encore bien dotée (+ de 30 M€)**
 - Année 2024 (indéfini)
- ✓ Le présent appel à projets fait partie intégrante de France 2030 et bénéficie à ce titre d'un financement européen. **Cela empêche de tout co-financement du projet avec tout autre fond européen (FEDER, Interreg, etc.).**
- ✓ Les projets retenus ont le statut de démonstrateurs et pourront à ce titre bénéficier d'une **mise en réseaux avec d'autres projets de la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville durable »**, en particulier Territoires intelligents et durables et Démonstrateurs de la ville durable, **et de la communauté IA.**
- ✓ De plus, les **synergies créées entre les projets** soutenus dans le présent AAP et d'autres initiatives s'inscrivant dans les stratégies d'accélération ou dispositifs du PIA4 seront valorisées.

Critères d'éligibilité à respecter pour être éligible à l'AAP

- ✓ Déposer un dossier complet avant le 1^{er} décembre 2023 à 23h59. Pièces à fournir dûment complétées :
 - Dossier de candidature en respectant la trame (25 pages maximum + annexes libres de 30 pages max)
 - Fichier résumant le projet : éléments de synthèse + présentation partenaires
 - Partie financière : un fichier unique avec tous les onglets à compléter individuellement pour chaque partenaire financé (i.e chaque entité recevant des fonds directement)
 - Partie évaluation : 1) grille d'impact environnemental avec exclusion des projets portant un préjudice important à l'environnement (application du DNSH) ; 2) calculateur d'empreinte carbone (à générer à partir de l'outil en ligne gratuit Green Algorithms) ; 3) grille d'indicateurs d'impact France 2030
 - Partie administrative : attention à fournir projet d'accord de consortium (projet = pas finalisé et signé)
- ✓ Assiette minimale à respecter par dossier: 600 000 € de dépenses éligibles au minimum
- ✓ 3 catégories de porteurs de projet autorisés
 - Collectivités territoriales et regroupement de collectivités (syndicat, GIP)
 - Etablissements publics en charge de politiques ou services publics locaux : habitat social, secteur médico-social, SDIS, etc.
 - Acteur émergent entendu comme une entreprise de moins de 12 ans sous réserve d'intégrer des acteurs publics locaux dans les partenaires financés et de faire la preuve de sa solidité pour assumer toutes les tâches administratives incombant à un chef de file

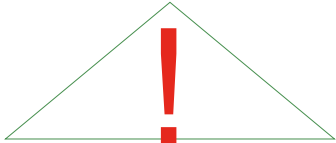
Délimitation du périmètre des projets éligibles

✓ Nature des projets attendus

- **Soutenir les acteurs publics locaux** (collectivité territoriales, regroupement de collectivités locales, établissements publics) qui cherchent à mobiliser les techniques de traitement de **la science des données et de l'intelligence artificielle** afin d'apporter une solution à des problématiques de pilotage des politiques publiques ou d'amélioration de la gestion et de l'exploitation de services aux usagers.
- Solution d'IA proposée pour répondre aux enjeux des politiques et services publics doit **contribuer aux transitions écologique et énergétique des territoires concernés.**

✓ Type de parties prenantes finançables (en sus du porteur) :

- Des **entreprises publiques locales**
- Des **régies** chargées de la gestion d'un service public
- D'autres entités : **GIP, AODE, EPA**
- Des **entreprises concessionnaires** de réseaux ou **délégataires** de services publics
- Des **acteurs publics ou privés de toute nature** chargés de la réalisation de tout ou partie du projet
- Des **acteurs de la recherche et de l'innovation**

- 
- **Strict respect des règles de la commande publique dans un consortium** (aucune dérogation / exception)
 - **Sont éligibles les seules dépenses relatives à des contrats passés après l'annonce des lauréats**

Délimitation du périmètre des projets éligibles

✓ Périmètre des dépenses éligibles = types d'action finançables:

- Développement de recherche et développement pour la préparation des données (exploration, validation et validation modèles)
- Dépenses en matériel et investissement en infrastructure directement reliées au projet d'IA (tout ce qui permet l'acquisition et traitement des données alimentant les solutions d'IA)
- Développements et achats de logiciels permettant le traitement des sciences des données et de l'IA (gestion du cycle de vie des modèles, des données d'apprentissage, de tests et d'évaluation)
- Dépenses liées à l'évaluation du projet (sauf dans les 12 premiers mois)
- Dépenses de formation des personnels
- Dépenses d'AMO (moins de 20% du budget total)

✓ Assiette prise en compte pour les dépenses éligibles :

- Pour les catégories autorisées de dépenses éligibles les montants pris en compte sont des montants hors taxe (pour tout type de structure qu'elle récupère ou non la TVA)
- Prise en compte des salaires pour le personnel affecté au projet mais à ventiler entre les postes de dépense autorisées

Critères de sélection généraux

→ **Adéquation avec la nature des projets attendus et les objectifs de l'AAP** : description des politiques ou services publics visés / résultats et améliorations attendus dans le pilotage des politiques publiques et services à l'utilisateur / contribution aux objectifs de transition écologique et énergétique des territoires

→ **Clarté du projet et de sa présentation** en lien avec l'ensemble des éléments décrits dans le présent cahier des charges et permettant de bien cerner le contexte et les objectifs (quels enjeux et besoins du territoire pour quels usages, et quels résultats) ou bien la dimension technique (type de techno IA, méthode de calibrage, etc.)

→ **Solidité de la gouvernance** : structures mobilisées et clarté de la répartition des rôles de chacune ; description de l'équipe projet (nombre d'ETP, profils et compétences) ; outils et mécanismes de coordination (instances, etc.)

→ **Qualité du consortium** (coopération effective entre la demande, acteurs territoriaux locaux, et l'offre, écosystème d'innovation orienté IA ; identification et expérience des parties prenantes, complémentarité entre elles, etc.) **et capacité à embarquer des entreprises et entités de toute taille en particulier les acteurs émergents** (cible importante de France 2030)

→ **Production d'une stratégie d'évaluation de qualité du projet selon 3 dimensions** : 1) bonne mise en œuvre du projet ; 2) atteintes des objectifs visés en termes d'amélioration des politiques et services publics ; 3) mesure de la balance environnementale (coût de déploiement VS gains en termes de décarbonation)

→ **Qualité plan de financement** : pertinence et justification des hypothèses du chiffrage, cohérence de la répartition des dépenses par rapport aux objectifs

→ **Traitement des enjeux de cybersécurité et de souveraineté numérique** : réduction de la dépendance nationale ou européenne en matière de solutions (matérielles comme logicielles) ; détail des actions pour assurer la cybersécurité (voir bonnes pratiques de l'ANSSI)

→ **Potentiel de répliquabilité (*pas un prérequis mais valorisé*)** : justification de la capacité à être répliqué dans d'autres territoires présentant des problématiques similaires (marché potentiel, conditions) ; plan de communication

Critères de sélection spécifiques à la dimension IA

→ **Intérêt technologique** : justification de la dimension réellement IA de la solution proposée ; catégorie de technologie d'IA mobilisée ; positionnement par rapport à l'état de l'art

→ **Intérêt et d'apport fonctionnel** : préciser l'apport de l'usage de l'IA et des sciences des données dans le traitement de(s) problématique(s) de politiques et services publics proposé(s) tout en justifiant pourquoi le recours à ces techniques sont nécessaires par rapport à des outils ou méthodes plus traditionnels

→ **Caractère innovant** : innovation par la technique (choix de technologies inédites), par l'usage (méthode inédite, application à de nouveaux champs, etc.) ou de degré de risque associé

→ **Caractère frugal en faisant apparaître une balance environnementale globale nette positive** : estimation de la frugalité technologique (pas d'usage de données massives, intérêt de recourir à de l'IA plutôt que des techniques plus simples et économes) ; mesure des bénéfices environnementaux en termes de résultats et de gains opérationnels escomptés (évaluation des diminutions de GES induites, etc.); mesure de la consommation énergétique de la solution (algorithme, composants, infra)

→ **Application des principes de transparence, d'explicabilité et d'interprétabilité** : spécifier les mesures proposées pour garantir une gestion ouverte et transparente, notamment sur les impacts sociaux et environnementaux, ainsi que l'explicabilité des modèles d'IA utilisés

Précisions sur les critères de sélection :

- **Pas de pondération spécifique** : tous les critères ont la même poids dans la notation = moyenne simple
- **Méthode d'évaluation des critères**: chaque critère est évalué a minima par 3 experts qualifiés et indépendants dont les avis individuels sont agrégés

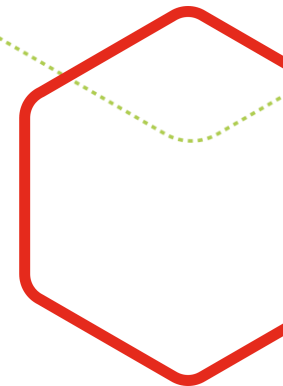
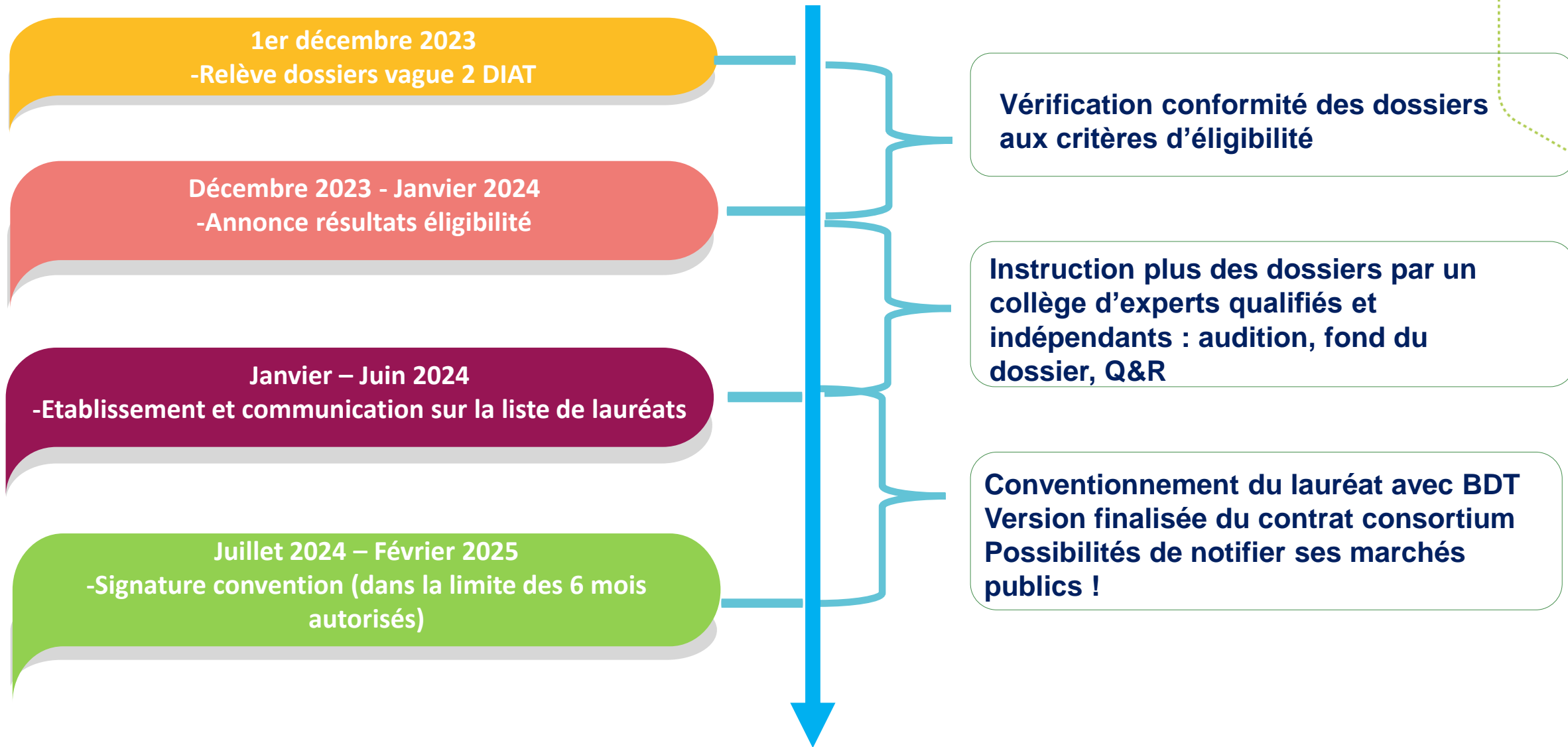
Engagements des porteurs de projet

- ✓ Les porteurs de projets lauréats s'engagent à **faire partie d'un même réseau de « démonstrateurs des territoires intelligents et durables »**.
- ✓ Les projets devront produire un **ensemble d'indicateurs** qui permettront de juger de **l'avancement et de l'impact** :
 - ✓ Suivi de la bonne mise en œuvre du projet (i.e taux de réalisation des travaux) ,
 - ✓ Efficacité du projet au regard des objectifs fixés (mesure des résultats sur politiques et services publics),
 - ✓ Contribution aux transitions écologique et énergétique des territoire,
 - ✓ Contribution au suivi des indicateurs d'objectifs de France 2030.
- ✓ Chaque année, les porteurs de projets devront remettre à l'opérateur un **rapport d'avancement du projet**, qui devra faire apparaître explicitement :
 - ✓ Les travaux réalisés depuis le début du projet,
 - ✓ Les difficultés et les freins rencontrés,
 - ✓ Les résultats des analyses économiques, environnementales et sociales au regard des objectifs fixés.
- ✓ Participation aux activités d'animation du réseau de démonstrateurs : rencontres annuelles, activités de dissémination.

Accès aux ressources de l'AAP

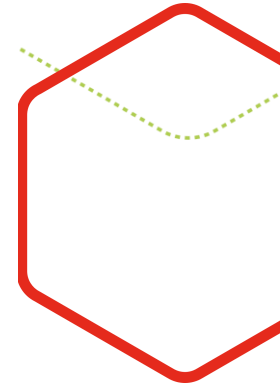
- ✓ Lien aux ressources : tout disponible sur le site « **démarches simplifiées** » permettant de **recupérer le cahier des charges et de déposer son dossier de candidature** (ouvert jusqu'au 1^{ER} décembre 2023 à 23h59)
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-france-2030-diat>
- ✓ Méthode pour accéder à la documentation :
 - RDV sur la page de l'appel à projet
 - **Connectez-vous avec votre compte ou créez-en un.**
 - **Insérez votre numéro SIRET** et le valider à partir de l'annuaire intégré
 - Après validation du SIRET, possibilité de **recupérer le cahier des charges en cliquant sur « télécharger le guide de la démarche »** et de **remplir son dossier de candidature**
- ✓ FAQ : toute question sur l'AAP sont à adresser à « **pia4_diat_gestion@caissedesdepots.fr** »

Planning prévisionnel (à grosses mailles)



Rappel sur la nature sélective de l'appel à projets

- ✓ **Sélectivité est consubstantielle de France 2030 et se traduit par des appels à projets compétitifs** se traduisant par une évaluation des qualités intrinsèques du dossier, de ses qualités relatives par rapport aux autres dossiers et de son adéquation aux exigences de l'AAP.
- ✓ Au-delà d'un projet local il s'agit de satisfaire des :
 - Recherche de projets à fort potentiel permettant de déployer en condition réelle des solutions à la pointe de l'état de l'art en respectant un ensemble de critères exigeants (évaluation, souveraineté, frugalité des solutions, potentiel d'innovation, cybersécurité).
 - Recherche de projets exerçant un rôle de démonstrateur ou des effets d'entraînement à l'échelle nationale que ce soit par leur potentiel à être répliqué sur d'autres territoires ou à participer au développement de l'écosystème d'innovation de l'IA.
- ✓ Conclusion : cela va plus loin que le financement d'un projet de territoire quels que puissent être sa qualité, sa pertinence et son rôle structurant pour le territoire

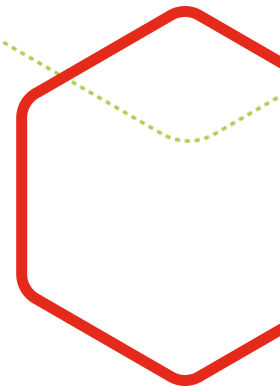


Quelques points de vigilance sur les critères de l'AAP (enseignement vague 1)

- ✓ **Travailler la connexion avec l'usage** : le contenu au niveau des cas d'usage doit faire l'objet d'une argumentation rigoureuse pour permettre de bien saisir comment les données générées par la solution seront valorisées pour contribuer à la politique ou au service public visé et comment ladite / ledit politique ou service s'en trouve amélioré(e) (i.e quel changement permis par rapport à une situation sans mise en place de la solution)
- ✓ **Justifier les caractéristiques techniques et technologiques du projet**:
 - Bien faire la démonstration que l'on est bien en présence d'un projet IA et non d'un projet data et ne pas laisser de doute possible à ce sujet ;
 - Apporter une justification sur les bonnes propriétés techniques de la solution IA comme sa capacité à être à l'état de l'art, ou à traiter des sujets typiques d'un projet IA (méthodologie d'annotation, stratégie d'étalonnage, paramétrage des modèles) ;
 - Argumenter la dimension innovante de la solution pour éviter le risque d'être vu comme une solution « classique ».
- ✓ **Faire la preuve du caractère frugal de la solution d'IA** : transmission d'une argumentation étayée permettant de bien saisir la frugalité technologique (coût environnemental lié au déploiement de cette solution numérique), de quantifier les impacts environnementaux en termes d'usage de façon à faire ressortir une balance environnementale positive.

FAQ : questions fréquentes dossier de candidature

Candidature	Réponses
Peut-on candidater en vague 2 si on ne l'a pas fait en vague 1 ?	Les deux relèves sont strictement indépendantes l'une de l'autre. Le dépôt en vague 1 ne conditionne pas le dépôt en vague 2
L'accord de consortium doit-il avoir été délibéré lors du dépôt du dossier ?	Il est uniquement demandé un projet d'accord de consortium, celui-ci devant être fourni dans sa version finalisée avant la signature du conventionnement
Un projet peut-il associer plusieurs territoires ?	Un même projet peut concerner plusieurs territoires mais en ce cas il est nécessaire de justifier la cohérence pour ces territoires de travailler ensemble
Peut-on être associé à plusieurs projets ?	Rien n'interdit de participer à plusieurs projets sous différents statuts (membre de consortium, partie prenante). En revanche, il faut de la clarté et éviter toute ambiguïté sur tout double financement d'une même activité (qui n'est pas possible) NB : pourra entraîner une investigation plus poussée sur le rôle de l'entité dans les différents projets
En cas de consortium, comment fonctionne le versement des subventions ?	La chef de file percevra l'intégralité de la subvention du PIA, qu'il redistribuera, le cas échéant aux membres du consortium → à prendre en compte dans la formalisation de son projet, le remplissage de l'annexe financière, la rédaction de l'accord de consortium NB : gestion administrative assez lourde pour le porteur → à bien réfléchir ou évaluer pour une petite structure type start-up



FAQ : questions fréquentes sur les aspects financiers

Finance	Réponses
Un cumul est-il possible avec d'autres aides publiques ?	<ul style="list-style-type: none">● <u>Dispositifs européens</u> : aucun cumul possible avec d'autres dispositifs européens● <u>Dispositifs nationaux</u> : cumul possible avec divers dispositifs (ministère, ADEME, CICR, région, etc.) sous réserve de respecter les règles en matière d'aides d'état en particulier les possibilités d'effectuer des cumuls dans la limite du taux d'intensité d'aide maximal ou du montant d'aide maximal autorisés.
Quelles catégories de dépenses (ex : rénovation bâtiments, dépenses de fonctionnement, dépenses de personnel) sont-elles éligibles ?	<ul style="list-style-type: none">● <u>Principe 1 - acceptation des seules dépenses directement liées à l'objet de l'AAP</u> :<ul style="list-style-type: none">→ Toute dépense reliée à l'objet principal soit le déploiement de solutions numériques visant à utiliser des traitements d'IA et de sciences des données pour améliorer le pilotage des services et/ou politiques publics dans un objectif de transitions écologique et énergétique du territoire .→ Conséquence : les dépenses comme l'aménagement ou la rénovation de bâtiments par exemple (non relié directement à l'objet de l'AAP) sont exclues. Sont autorisées les dépenses destinées à la captation des données (capteur, plateforme), à des CIFRES pour le traitement donnée, à des audits de cybersécurité.● <u>Principe 2 - exclusion des dépenses de fonctionnement sauf exceptions suivantes</u> : dépenses de personnel consacrées au projet dans les différentes activités prévues (recherche et développement ; développements logiciels ; investissements matériels et logiciels, déploiement d'infrastructures, évaluation, etc.); dépenses SAAS uniquement sur dérogation si demandé
Quelles bornes temporelles délimitent l'éligibilité des dépenses ?	<ul style="list-style-type: none">● <u>Règle applicable</u> : non éligibilité des dépenses engagées avant la sélection du projet, entendu comme la date d'annonce officielle des lauréats, et 36 mois après le début du conventionnement● <u>Date faisant foi</u> : ce qui est pris en compte c'est la date d'attribution du marché au(x) prestataire(s). Cas particuliers : pour les accords-cadres c'est la date de notification des marchés subséquents ; pour les marchés à bons de commandes c'est les bons

02

Questions fréquentes

FAQ : questions fréquentes sur l'aspect juridique

Juridique	Réponse
<p>Quelles sont les règles applicables en matière de commande publique dans le cadre d'un consortium lauréat de France 2030 ?</p>	<p>→ <u>Pas d'exception aux règles de la commande publique dans le cadre de France 2030 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">● Du moment qu'une entité réalise une prestation pour le compte d'une personne soumise aux règles de la commande publique, cette entité devra être sélectionnée dans le respect des règles de la commande publique (et ce qu'il soit ou non membre du consortium)● En revanche, si un membre du consortium (public ou privé) réalise une action dans le cadre du projet France 2030, celui-ci n'aura pas à faire l'objet d'une mise en concurrence puisqu'il ne réalise pas une prestation pour répondre à un besoin d'une personne soumise aux règles de la commande publique.● <i>Article L.2113-6 du Code de la commande publique</i> : la présence d'un seul membre soumis aux règles de la commande publique dans un consortium suffit pour placer les achats de l'ensemble du consortium dans le champ de la commande publique.

